

La folle et secrète histoire de la vente d'Alstom à General Electric

Le rapport de la commission parlementaire, qui a enquêté pendant six mois, Macron était à la manœuvre depuis 2012.

La branche Alstom, qui appartenait à General Electric, a été vendue à General Electric par le président Emmanuel Macron. Cette vente a été l'objet d'une enquête de la commission parlementaire, qui a enquêté pendant six mois. Macron était à la manœuvre depuis 2012.



Un rapport à double fond

C'EST du lard ou du cochon ? Olivier Marleix, président (LR) de la commission d'enquête parlementaire, estime, en préambule de son rapport, que « l'Etat, en autorisant la vente d'Alstom à General Electric, a failli à préserver les intérêts nationaux » et a sombré dans le « laisser-faire ». Que nenni ! gronde le macroniste Guillaume Kasbarian, rapporteur de la même commission, pour qui « l'offre de GE était la seule crédible (...) et l'action de l'Etat a permis d'obtenir certaines garanties de la part » du groupe américain. Et quelles garanties ! « Créer 1 000 emplois net en France (...). Investir massivement dans la recherche (...). Développer le site de Belfort (...). Créer une filière de l'éolien », entre autres. Las ! « trois ans après, il ne reste rien du Meccano demandé et validé par l'Etat français », ricane Marleix. Et tout ça dans le même rapport, voté à l'unanimité – président et rapporteur compris... Le mot de la fin revient à Kasbarian, qui prédit : « Bien entendu, les débats perdureront après la publication de ce rapport. »

Après des conclusions aussi définitives, on se demande bien pourquoi !

et d'Alstom concluent un « accord de principe pour la fusion » de la branche énergie d'Alstom avec GE.

● 24 avril 2014. Une fuite de l'agence Bloomberg révèle l'opération. C'est la stupeur générale. « Kron (le patron d'Alstom) m'a fait un enfant dans le dos ! » lance le ministre chargé du dossier, Montebourg. Quant à Macron, le 11 mars 2015, il affirme benoîtement, devant la commission des Affaires économiques de l'Assemblée : « Le gouvernement a été mis devant le fait accompli. » L'« enfant dans le dos », ce n'était pas Kron mais Ma-kron !

● Été 2012. A peine arrivé à l'Élysée comme secrétaire général adjoint, Emmanuel Macron est averti du souhait de Bouygues de sortir aux meilleures conditions d'Alstom, où il a déjà perdu 1,4 milliard. Alors qu'il avait acheté ses actions

à 49 euros, elles ne valent plus que la moitié. Martin Bouygues, « collé » chez Alstom, va-t-il être contraint de vendre Bouygues Télécom, son enfant chéri, mis à mal par Free ?

Macron est sensible à cette détresse et aux arguments développés par Rothschild, qui est non seulement son ancien employeur, mais aussi la banque de Bouygues (depuis vingt et un ans) et d'Alstom (depuis quatorze ans). Tout ce petit monde a déjà un plan : céder Alstom Energie à GE. Bouygues vendra ainsi au mieux ses actions du groupe français lors de son passage sous pavillon US.

● 23 octobre 2012. Prudent, Macron veut vérifier que la solution tient la route. Au cabinet (américain) AT Kearney, il demande un rapport. Explication de la lettre de commande passée par l'APB, l'Agence des participations de l'Etat : « Le groupe Bouygues pourrait vouloir céder

sa participation au capital d'Alstom. »

● 18 janvier 2013. AT Kearney rend son rapport. Sans surprise, la vente à GE, préconisée par le clan Bouygues, est présentée comme la meilleure solution. La remise de l'audit s'est effectuée « sous le sceau du secret », en présence de quelques fonctionnaires de Bercy, a précisé le représentant d'AT Kearney auprès de la commission d'enquête. Tellement secret que ni Hollande ni Pierre-René Lemas, le secrétaire général de l'Élysée, ne sont au courant de la démarche de Macron (lire ci-contre) !

● Été 2013. Début, selon Olivier Marleix, « des contacts exploratoires entre Alstom et GE, via M. Poux-Guillaume, président d'Alstom Grid ».

● Février 2014. Au terme de plus de six mois de négociations, les patrons de GE

Un écart Macron

Emmanuel Macron, président de la République, n'était pas au courant de l'opération que tramait son conseiller. Témoin l'indignation qu'il manifeste dans le livre-bilan de son quinquennat, « Les leçons du pouvoir » (p. 67), qui vient de paraître (éditions Stock) :

Chose extraordinaire, l'État n'en avait pas été informé : nous étions devant un intolérable fait accompli.

Richelieu disait que « savoir dissimuler est le savoir des rois ».

Et celui des futurs présidents de la République ?

Les décisions cachées à la famille policière disparue

Les décisions aberrantes ont provoqué le drame.

Le geste de détacher la ligne de vie d'Amandine. Un geste incohérent, accompli dans la panique et dérogeant aux règles écrites de la fluviale. Plusieurs PV d'audition devant l'IGPN, la police des officiers, l'indiquent : lorsque Amandine, habilitée plieuse depuis seulement un mois, signale qu'elle est en difficulté, le moniteur responsable fait appel à un homme-renouille. Et il lui demande de se mettre à l'eau sans sa bouteille d'air...

Le plongeur, lui aussi novice, est vite emporté par le courant. Pour le récupérer, le moniteur donne l'ordre de lâcher la corde reliée à Amandine, puis de faire démarrer le Zodiac après l'avoir désarrimé. Une fois l'infortuné recherché, l'équipage découvre avec consternation que la poignée a disparu de la surface...

Erreurs en série

Contrairement aux dires de la Préfecture de police, l'exercice n'était pas programmé de longue date : il s'est décidé sur un coup de tête, le matin même, alors que le débit de la ligne atteignait un niveau record. Fait aggravant, l'endroit choisi – un goulet d'étranglement – était le plus dangereux en cas de crue, les courants y étant particulièrement forts. Face aux demandes d'expli-

Cour de cass et cours de maintien

« IL N'Y A AUCUN problème, mais on va faire attention de ne pas recommencer... » C'est ainsi qu'un éminent juriste résume le communiqué publié par le premier président de la Cour de cassation après la parution d'un article du « Canard » (18/4) évoquant les petits à-côtés de certains juges de la chambre sociale.

Sur les six magistrats ayant donné raison à la société Wolters Kluwer France (WKF), initialement condamnée en appel pour avoir lésé ses salariés, trois d'entre eux – le président de ladite chambre, le doyen et une conseillère –

étaient rémunérés par WKF. Ils avaient notamment participé à des séances de formation destinées à un public d'avocats et autres DRH.

L'arrêt au milieu

A en croire le communiqué – qui ne dément aucune information du « Canard » –, l'article « porte gravement atteinte à l'honneur et à l'impartialité » des trois magistrats. D'abord parce que l'arrêt rendu s'inscrirait « dans une jurisprudence constante et établie ». Une position contraire à celle de l'avocat général – pas vraiment un novice en droit – et à celle de la cour d'appel.

Ensuite parce que les magistrats, précise le communiqué, ne sont pas « placés sous un quelconque lien de subordination » et n'auraient donc rien à voir avec des salariés. Sauf que WKF fixe la date de la formation, sa durée, son thème, sollicite les participants et décide de leur rémunération. Les trois juges, insiste le communiqué, « ne peuvent être considérés comme salariés des structures organisatrices », et les « sommes perçues (quelques centaines d'euros pour une intervention) correspondent à un simple défraiement ». Pour quoi, alors, se sont-ils laissés délivrer sans broncher des bulletins de salaire, sur lesquels étaient prélevées, comme pour tout salarié, des cotisations

sociales ? Inquiétant, ces orfèvres en droit social qui confondent salaire et défraiement...

Quant aux « quelques centaines d'euros », elles sont tout de même versées plusieurs fois par an par WKF, sans parler des autres « défraiements ». Ainsi, le doyen Jean-Guy Huglo et la conseillère Laurence Pécaut-Rivolier iront-ils piger pour une autre boîte de formation, Elegia (groupe Editions législatives), respectivement le 29 mai et le 27 septembre prochains.

« A trois reprises, j'ai assuré des journées de formation sans que jamais WKF ne me propose la moindre rémunération,

et je connais plusieurs confrères dans le même cas ! » s'indigne David van der Vliet, un avocat spécialisé dans le droit social, tombé de l'armoire en lisant « Le Canard » de la semaine dernière. C'est moche, la jalousie.

Mais le meilleur est pour la fin. Le communiqué de la Cour de cass « appelle tous les magistrats à une vigilance accrue » quant aux « conditions d'impartialité objective dans lesquelles les décisions sont rendues ».

Pourquoi une telle piqûre de rappel, puisque tout est clair ? Voilà qui est vraiment déso-

bligeant.

J. C.

